

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

SAUMUR, 5 AVRIL

A LA CHAMBRE

Mercredi, installation du procureur général ; hier, à 2 heures, dépôt de la demande en autorisation de poursuites. Le ministère ne perd pas de temps. La résolution prise en conseil des ministres était connue dès l'ouverture de la séance. Aussi la Chambre, surexcitée par l'affluence considérable du public, ressemblait à une fourmillière érasée par le pied brutal du passant. Dès que M. Méline a annoncé le dépôt d'une demande en autorisation de poursuites contre un député, les cris : La lecture ! Le garde des sceaux ! ont retenti de toutes parts. M. Thévenet, cédant aux clamours, s'est levé, a fait trois pas dans l'hémicycle et... ça été tout. Il est revenu s'asseoir courageusement à son banc, pâle, défait, avec un rictus grimaçant, au milieu des clamours irritées. C'est une honte ! C'est une infamie ! Il a peur ! Il n'ose pas !

Impossible de relever les interruptions qui se croisaient. Les rappels à l'ordre pleuvaient. M. de Baudry-d'Asson s'est vu appliquer la censure pour avoir dit qu'en présence de l'attitude d'un garde des sceaux qui n'avait pas le courage de lire sa demande d'accusation contre un représentant du peuple, c'était une honte d'appartenir à ce pays.

Revenant sur son invitation au garde des sceaux, M. Méline a prétendu qu'incombait au président le soin de lire le document ministériel. Peine perdue ! M. Méline a entrepris cette pénible lecture qu'il a fallu hacher, phrase par phrase, durant une heure, sans qu'un traitre mot ait été entendu. Long supplice pour M. Thévenet, point de mire des apostrophes et des objurgations de droite et de gauche. Jamais nous n'avons assisté à un spectacle aussi triste pour un gouvernement. Il supporte tout cela d'un cœur léger, car à côté de M. Tirard, soucieux, préoccupé, plusieurs ministres, M. Rouvier notamment, se faisaient remarquer par leur hilarité. Le pays, témoin attristé de ces scènes violentes, de ces explosions de passions jacobines soulevées, à la veille de l'Exposition, par un gouvernement qui reste muet à son banc, jugera sévèrement cette jovialité gouvernementale.

La commission des poursuites comprend 14 bureaux. M. Paul de Cassagnac est seul hostile au projet de poursuites contre le général.

La commission, qui est en majorité favorable, s'est réunie immédiatement.

M. Sabatier est nommé rapporteur et conclut à ce que la Chambre décide immédiatement.

La priorité des poursuites est votée par 353 contre 199.

Après les discours de MM. Sabatier, Andrieux et Tirard, la Chambre repousse un amendement de M. Simyan tendant à retirer des poursuites l'accusation de complot contre la sûreté de l'État.

Les poursuites sont finalement votées par 353 voix contre 199.

La séance a été levée à 9 h. 30.

A BRUXELLES

En recevant les journalistes bruxellois, M. le général Boulanger leur a dit, entre autres choses :

« Hier matin, j'aurais été arrêté, je le sais positivement.

» *Ce sont les gens qui ont été chargés de m'arrêter qui me l'ont dit.* »

On voit par ces paroles que M. Boulanger a des complices dans la police ; il a ajouté :

« *Je sais, en ce moment, que mes amis seront condamnés de 16 à 500 francs d'amende ; ils sont donc hors de danger.* »

On voit qu'il a des complices dans la magistrature.

Du reste, M. Henri Rochefort, dans le trajet de Mons à Bruxelles, causant avec un journaliste belge, lui a dit :

« Sachez que la moitié de la police est avec nous et que nous sommes tenus au courant de tout ce qui se trame contre le Parti national. »

Et hier matin M. Andrieux écrivait dans la *Petite République française* :

« Il y a quelques jours, le général fut avisé de la part d'une personnalité que je craindrais de désigner trop clairement si je disais qu'elle n'est point étrangère au Conseil des ministres, qu'il allait être l'objet d'une arrestation préventive. »

Dans ces conditions, le général Boulanger pouvait partir à son moment.

Les membres du Comité républicain national, dégagés du secret promis, déclarent que ce sont eux qui ont imposé, à l'unanimité moins 4 voix, l'obligation de partir au général Boulanger, menacé dans sa liberté et sa vie, par les parlementaires décidés à tout pour se maintenir au pouvoir.

Pour appuyer ce document, dans lequel le Comité boulangiste conseille au général Boulanger de partir, les journaux publient des lettres de MM. Naquet, Laisant et Laguerre, datées du 14 mars, qui invitent le général Boulanger, au nom de l'intérêt du parti, à quitter momentanément la France.

Le Comité boulangiste a décidé que M. Naquet remplacerait M. Boulanger pour la présidence du banquet de Belleville, le 6 avril.

Le gouvernement affirme qu'il n'a jamais eu l'intention d'arrêter M. Boulanger et que les déclarations parues dans quelques journaux boulangistes à ce sujet sont absurdes.

Voici cependant ce que l'on publie dans les journaux :

L'ASSASSINAT DE BOULANGER

Les feuilles boulangistes affirment que le général Boulanger n'a fui que devant le poignard, le poison ou le revolver des agents du ministre.

Dans une note intitulée : « Le coup », la *Presse* écrit :

« M. Constans disait : « Il se peut que le boulangisme triomphe, mais ce que j'affirme,

» c'est que le général Boulanger ne triomphera pas. »

» M. Constans sortait d'une longue entrevue avec MM. Thévenet, Rouvier et le général Saussier.

» Voici quelles étaient les résolutions prises dans cette entrevue :

» Dans la nuit de lundi à mardi, le général devait être arrêté.

» Deux hommes à tout faire étaient chargés de cette opération. L'un était M. Clément — on le connaît — l'autre était M. Augé, chef du service politique à la préfecture de police.

» Toutes les précautions étaient prises. Il fallait que cette arrestation eût le caractère d'une exécution.

» Une compagnie d'infanterie de la garde républicaine avait été constituée avec des cadres spéciaux pour assurer le service d'ordre.

» Si la moindre résistance se produisait, une balle intelligente débarrassait les parlementaires du général Boulanger.

» Si ce coup manquait, une émeute était organisée : les blouses blanches étaient toutes prêtes ; aussitôt l'état de siège était proclamé, et M. Ferron nommé ministre de la guerre.

» Dans les 48 heures, le Général était traduit devant un conseil de guerre et... fusillé.

» Le crime relevé était : « embauchage de troupes. »

» M. Saussier affirmait que quelques lettres saisies aux domiciles d'officiers et sous-officiers suffisaient à l'établir.

» Nous avons connu lundi, dès 6 heures du soir, tous ces détails — comme nous avons toujours connu à temps les résolutions du gouvernement. »

Evidemment les Boulangistes sont admirablement renseignés, puisqu'ils savaient ce qui s'était dit dans une réunion où il n'y avait que trois ministres et Saussier !

Quel est le traître de ces quatre personnages ?

Seulement, il faut que les Boulangistes soient bien naïfs s'ils pensent que le Général soit à l'abri du poison, du poignard, d'une balle intelligente, parce qu'il habitera Bruxelles.

Si les ministres veulent le faire « assassiner », il est moins en sécurité à l'étranger que partout ailleurs. C'est évident.

Question d'expulsion

Nous lisons dans le *Courrier de Bruxelles* :

« Contrairement à certains bruits, il n'est pas question d'interdire au général le séjour en Belgique, la situation ne commandant aucune mesure de ce genre.

D'une conversation de M. Constans avec un journaliste, il résulte que le gouvernement français ne demandera point l'expulsion.

« Que M. Boulanger soit à Bruxelles, à Londres ou à Berne, tant qu'il n'est pas en France il ne nous préoccupe pas », aurait dit le ministre de l'intérieur.

M. Constans pense que la question d'expulsion ne vise que M. Henri Rochefort.

L'*Indépendance belge* a publié dès la première heure la note suivante :

« L'arrivée du général Boulanger à Bruxelles a donné lieu dès ce matin à des pourparlers dans les sphères gouvernementales.

» La question de savoir si le séjour en Belgique ne serait pas interdit au député de la Seine a été examinée.

» Aucune décision n'a été prise quant à présent, la situation actuelle ne commandant pas une mesure spéciale.

» Nous croyons savoir que le gouvernement n'entend pas admettre que notre territoire neutre devienne le centre d'une agitation politique dont pourrait se formaliser un pays voisin et ami. »

Procès de la Ligue des Patriotes

Le substitut, M. Lombard, prononce son réquisitoire ; il montre la Ligue des Patriotes se mettant au service du nouveau parti et commentant, à propos de l'incident Atchinoff, un acte incompréhensible, stupide.

M. Laguerre proteste vivement.

M. Naquet, s'adressant à M. Laguerre, lui dit : « Laissez baver le substitut. »

Le substitut requiert contre M. Naquet l'application de l'article 222 du Code pénal.

L'agitation est extrême.

Interpellé par le président, M. Naquet consent à retirer ses paroles, mais M. Laguerre déclare qu'il se retire si le substitut ne tient pas un langage plus mesuré.

Le président réplique que le substitut remplit les devoirs de sa charge.

M. Laguerre fait mine de sortir, mais il se rassied sur l'invitation de ses amis.

Le silence se rétablit, le substitut reprend son réquisitoire.

Le substitut s'attache à démontrer par des citations de lettres l'alliance de la Ligue des Patriotes avec les boulangistes, alliés eux-mêmes des royalistes et des impérialistes ; la Ligue était donc alliée des ennemis de la République. Le gouvernement avait le droit de se défendre.

Le substitut établit ensuite que l'autorisation tacite de la Ligue n'équivalait pas à l'autorisation effective ; il examine ensuite le délit au point de vue de l'organisation et de la mobilisation. Le substitut continue en disant : L'organisation de la Ligue n'est pas une organisation électorale, mais une organisation dont le but séditieux est évident, les déclarations de M. Déroulède et de M. Apté le démontrent. Il existait des préparatifs en vue de troubles dans la rue.

Le substitut termine en réclamant l'application des articles 291 et 292 du Code pénal et de la loi de 1848, et il déclare que si les prévenus tentaient de nouveau de rassembler les membres de la Ligue, ils seraient poursuivis une seconde fois et condamnés plus sévèrement.

INFORMATIONS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Nous croyons savoir, déclare *Paris*, que le départ de M. Boulanger ne modifiera en aucune manière les intentions du gouvernement

en ce qui concerne les poursuites à exercer vis-à-vis de la conspiration boulangiste. La procédure qui avait été admise suivra son cours.

Le Sénat sera constitué en haute cour de justice.

M. THIÉBAUD SE RETIRE

M. Thiébaud a donné communication au Temps de la lettre de démission qu'il adresse au président du comité du parti national.

Voici cette lettre :

« Je donne ma démission de membre du comité républicain national. Je revendique néanmoins une large part de responsabilité qu'il a pu encourir, et j'en réclame la discussion où l'on voudra, quand on voudra et devant qui l'on voudra.

» Mais je ne veux pas rester une minute de plus solidaire de qui que ce soit ayant donné au général Boulanger le conseil de passer la frontière.

» Des agents réactionnaires avaient déjà pris à tâche de faire douter de son courage. Je les désavoue et les répudie.

» Ce n'est pas dans les juges quels qu'ils soient que je mets ma confiance, c'est dans l'incorruptible bon sens de mon pays.

» Au surplus, quand on embrasse la cause du peuple contre les oligarchies qui l'exploitent, ce n'est pas pour faire la fête, c'est pour partager, avec l'éternelle victime qu'on défend, le pain amer des exactions et des injustices.

» Vive la Patrie ! Vive la République !

» GEORGES THIÉBAUD. »

LE NOUVEAU PROCUREUR GÉNÉRAL

L'installation de M. Quesnay de Beaurepaire a été avancée de vingt-quatre heures et la cérémonie a été des plus simples.

Si l'on s'était conformé à l'usage, M. de Beaurepaire devait prononcer l'éloge de son prédécesseur. On a estimé que le panégyrique d'un magistrat révoqué était assez délicat à faire.

Seules les formalités strictement prescrites par la loi ont été remplies ; il n'y a eu ni discours, ni éloges, ni allocutions.

LES BONS DE L'EXPOSITION

Après quelques observations faites par M. d'Aillères et une réplique du président du Conseil, le projet sur les Bons à Lots de l'Exposition a été adopté par la Chambre par 237 voix contre 189.

Voici quelques détails sur cette création qui peut compromettre le Crédit Foncier.

Les bons participeront à 81 tirages. Six tirages auront lieu pendant la durée de l'Exposition : les 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre et 31 octobre 1889.

Les cinq premiers tirages comprendront chacun : un lot de 100,000 fr., un lot de

40,000 fr., 10 lots de 4,000 fr. et 100 lots de 100 fr. Le sixième tirage comprendra : un lot de 500,000 fr., 2 lots de 10,000 fr., 10 lots de 4,000 fr. et 200 lots de 100 fr. A partir de 1890, et pendant soixante-quinze ans, il y aura un tirage par an, qui comprendra pendant dix premières années un lot de 50,000 fr., 40 lots de 4,000 fr. et 120 lots de 100 fr. ; pendant les soixante-cinq années suivantes, un lot de 10,000 fr., un lot de 2,000 fr., 200 lots de 100 fr. et 4,000 lots de 25 fr.

Tous les bons restant en circulation seront remboursés dans la dernière année.

Le placement des 1,200,000 bons produira 30 millions qui seront employés comme suit :

D'abord 5,500,000 fr. seront réservés pour assurer le paiement des 4 millions de lots et le remboursement en 75 ans des billets à 25 fr. Le Trésor encaissera 18 millions à titre de fonds de concours, représentant le produit des recettes de l'Exposition assurées par l'Association de garantie. Le Commissaire général de l'Exposition prélèvera en outre 3,500,000 fr. pour diverses dépenses, notamment pour frais de médailles et frais de voyages des délégations ouvrières. Les trois derniers millions seront consacrés aux dépenses d'émission.

Le public, réservera sûrement un accueil très chaud à l'émission des billets de loterie. La combinaison est, en effet, très séduisante. Moyennant 25 fr., le souscripteur d'un billet reçoit 25 tickets d'entrée à l'Exposition, et, en outre, un billet de loterie qui donne droit à des lots de 500,000, 100,000, 50,000 fr. etc., et qui, au pis-aller, sera remboursé à 25 fr.

Il est peu de personne qui n'useront pas, soit pour elles-mêmes, soit pour leur famille et leurs amis, de 25 tickets d'entrée. La souscription du billet n'occasionne donc aucune dépense supplémentaire, et, en revanche, elle confère le droit, que ne donnerait pas l'achat successif, de participer à des tirages dont les lots ne sont pas à dédaigner. Il est d'ailleurs inutile de s'étendre longuement sur les avantages de cette combinaison, qui a été dès l'abord parfaitement comprise et appréciée du public. Les cours cotés en bourse, par anticipation, font déjà ressortir une prime de plus d'un franc.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

ELECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

CANTON DE SAUMUR NORD-EST

Scrutin du 14 avril 1889

CANDIDAT CONSERVATEUR

M. ALBERT BRUAS

ancien magistrat

M. Albert Bruas vient d'adresser aux Electeurs du canton de Saumur Nord-Est la circulaire suivante :

« Mes chers Concitoyens,

» Votre conseiller général, M. Charles Bruas, a cru devoir, en raison de son âge et de sa santé, donner sa démission.

» Depuis quarante années, vous lui avez accordé votre confiance et il vous a représenté au Conseil d'arrondissement, puis au Conseil général, dont il était un des vice-présidents.

» Vous savez avec quel dévouement il s'est consacré à la mission que vous lui avez confiée, avec quelle bienveillance il a mis sa connaissance approfondie des affaires à la disposition de tous.

» En sollicitant vos suffrages pour remplacer mon digne et respectable parent, quel meilleur patronage puis-je invoquer en faveur de ma candidature que le souvenir des services rendus par lui ?

» Propriétaire dans le canton, m'y rattachant par mes relations de famille qui m'y rappellent très fréquemment, je connais les besoins du pays et je m'estimerais heureux de consacrer à la défense de vos intérêts l'expérience que j'ai pu acquérir par plus de vingt années passées soit dans les rangs de la magistrature, soit au barreau.

» J'aurais notamment à cœur de poursuivre la solution des questions intéressant l'agriculture, en réclamant l'application, de plus en plus nécessaire, de mesures capables d'atténuer la crise agricole dont les conséquences désastreuses ruinent nos campagnes.

» Devoué absolument aux idées conservatrices, j'irais, si vous me nommiez, prendre rang dans le Conseil général au milieu de cette majorité si nombreuse, si éclairée, et défendre avec elle la liberté de conscience et les droits du père de famille.

» Au surplus, n'est-ce pas à cette majorité conservatrice que nous devons l'extension de ce service vicinal qui intéresse si vivement toutes nos communes, et l'excellente situation des finances départementales qui fait contraste avec le désarroi financier de l'État ?

» Tel est mon programme.

» A vous de choisir entre un candidat qui se dit dévoué aux idées et aux institutions républicaines et un candidat qui est et sera toujours Conservateur.

» ALBERT BRUAS,

» Avocat, Docteur en droit, ancien magistrat. »

ÉGLISE SAINT-PIERRE. — Vendredi soir, à 8 heures 1/2, conférence spéciale pour les hommes par le R. P. Dège, prédicateur de la station de Carême.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Scrutin sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de rendre justiciables des tribunaux de police correctionnelle les délits d'injure publique prévus par l'article 83, paragraphe 1^{er}, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Résultat du pointage : pour l'adoption, 236; contre, 305.

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Ont voté contre : MM. Berger, Fairé, de la Bourdonnaye, général Lacretelle, de Maillé, Merlet, de Soland, de Terves.

LETTE DES CULTIVATEURS DE CHANVRE

L'Anjou publie la lettre suivante des cultivateurs de chanvre, à M. de Soland, député de Maine-et-Loire :

« Monsieur le Député,

» Nous venons de lire dans les journaux la lettre écrite à M. le président de la Commission des pétitions par M. de Freycinet, ministre de la guerre, chargé par intérim du ministère de la marine.

« En ce qui concerne, dit M. de Freycinet, l'emploi exclusif des chanvres français pour le service de l'État, j'ai l'honneur de vous informer que la marine n'a pas à effectuer, quant à présent, d'achats de l'espèce. Toutefois, je vais prendre bonne note, pour l'avenir, du vœu dont il s'agit. Agréez. »

» Voilà une bonne promesse.

» Mais pourquoi M. de Freycinet, qui est à la fois ministre de la marine et ministre de la guerre, répond-il au nom de la marine qui n'a pas besoin de cordages, « quant à présent », et non pas au nom de la guerre qui en a besoin tous les mois ?

» Voilà, si nous ne nous trompons pas, qui ressemble fort à de l'eau bénite de cour.

» Quand on trouve une réforme utile et qu'on peut l'appliquer sans retard, pourquoi se borner à en prendre bonne note pour l'avenir ?

» M. de Freycinet sera-t-il encore ministre de la marine, par intérim, lorsque la marine aura besoin de cordages ?

» Il est permis d'en douter.

» Donc, nous ne retenons de cette promesse que ce qu'il faut en retenir : à savoir les bonnes dispositions de M. le ministre pour les cultivateurs. Mais il faut battre le fer pendant qu'il est chaud.

» Puisque M. de Freycinet ne combattra pas l'article 2 de votre projet de loi, c'est le moment de faire venir votre projet en discussion, si la chose est possible. M. Fairé a déjà obtenu l'appui de la commission des douanes pour l'article 1 et l'article 3 ; vous avez le ministre de la guerre pour l'article 2. Espérons que

Suisse. Attendu avec impatience, ce moment fut saisi précipitamment.

Josèphe ne répondit à l'arrêt que par un regard mélancolique. Depuis deux jours, elle portait secrètement le deuil de son amour brisé, de son bonheur évanoui. Que lui importait de rester ou de s'éloigner ? On peut calmer des nerfs ébranlés, distraire une imagination frappée. Mais un cœur ensanglanté souffre partout de sa blessure. Il ne trouve son remède sur aucun rivage.

Le départ fut hâté. Si M. de Kerdu l'avait pu, il aurait fait monter Josèphe dans une voiture une heure après l'avoir prévenue. Cependant bien des soins étaient à prendre, surtout pour des personnes sans grande expérience des voyages. Les novices en émigration sont toujours disposés à multiplier les bagages. M. de Kerdu s'inquiétait et les serviteurs se mouraient d'effroi à l'idée qu'on allait emporter à cinq cents lieues une pauvre créature qui pouvait à peine se traîner d'un bout de sa chambre à l'autre.

Pourtant Josèphe voulut préparer elle-même sa valise. Tour à tour repassèrent dans ses mains les portraits de son père, de sa mère, de la petite Gудule, de la chère aïeule. Celle-

JOSÈPHE

Par Marthe Lachèse

Alors, arrachant une à une de ses lèvres les paroles qui se refusaient à en sortir, Josèphe dicta :

« Maurice, j'ai failli mourir. Si Dieu m'avait retirée de ce monde, vous auriez pleuré. Et pourtant, je ne survis que pour vous imposer une douleur encore bien plus amère. Oh ! Maurice, ayez du courage, armez votre pauvre cœur. Vous êtes chrétien, rappelez-vous comment, lorsque vous êtes parti, vous me faisiez me soumettre à la volonté de Dieu. Vous êtes un Guestours, de cette race qui ne sait pas forfaire. Vous devez préférer votre honneur à votre amour. Et voilà que votre honneur nous sépare, Maurice. Vous ne pouvez pas même réclamer contre notre malheur. Votre nom si beau ne peut pas s'allier à un nom qu'on traîne dans l'ignominie. Ce qui a failli me tuer, c'est d'apprendre que nous ne sommes que des flétris. L'injure, Maurice, et l'injure méritée,

voilà ce qui se donne aux Kerdu. Un juste mépris vous poursuivrait si vous deveniez le mari de leur fille. Le père de mon grand-père est accusé d'assassinat, le domaine est un bien national, c'est-à-dire volé. J'ai appris tout à coup cet horrible secret. Ah ! si je n'avais qu'à rejeter cette fortune, je ne vous outragerais pas par un doute, Maurice. Je viendrais à vous pauvre, plus confiante encore, et vous, qui avez le cœur si grand, vous m'aimeriez davantage en m'aidant à me dépouiller. Mais rien ne peut me laver de cette tache de sang.... Adieu, Maurice. Nous nous retrouverons après cette vie d'épreuves. Nous nous aimerons, nous ne nous séparerons plus. Pardonnez-moi, si je suis pour vous plus cruelle que l'ennemi. Que notre déchirement, à tous les deux... »

Elle pencha la tête et s'interrompit. Après un instant, elle balbutia :

— Je ne peux plus... Je suis à bout de moi-même. Achevez, mon bon père.

Et, tandis qu'elle se taisait, épuisée, la plume se mit à courir, rapide. Les feuilles succédèrent aux feuilles sous la main du recteur. Aux explications détaillées vinrent se joindre les conseils, les consolations, les effusions de sympathie, tout enfin ce que peut donner le penseur,

l'homme sage, l'ami et surtout le prêtre avec ses vues surnaturelles, son autorité, l'onction de sa charité.

Quand il termina, Josèphe ôta de son doigt son anneau de fiançailles et le lui présenta.

— Chargez-vous de ces tristes messages, dit-elle.

Le prêtre prit l'anneau et cacha dans son bréviaire cette lettre qui, plus sûrement et plus rudement qu'une balle, allait se rendre lentement frapper Maurice au cœur.

Alors, joignant les mains, Josèphe murmura :

— Tout est consommé !

— Non, dit le recteur, non, ma fille, rien ne se consomme ici-bas.

— Ah ! soupira-t-elle, Dieu est bon d'avoir fait la vie courte.

Le prêtre attacha sur elle un regard de suprême pitié et il répondit :

— Dieu est bon, surtout, d'avoir fait le ciel.

XII

En vue d'une absence peut-être prolongée, M. de Kerdu arrangeait ses affaires, tandis que le médecin épiait le moment où Josèphe pourrait être avertie qu'on allait la conduire en

vous aurez aussi la majorité au moment du vote.

» Nous vous remercions de tout ce que vous avez déjà fait pour les intérêts des cultivateurs, en attendant que nous vous adressions nos félicitations, ainsi qu'à tous nos députés, pour le succès de cette entreprise que nos adversaires considéraient comme chimérique.

» UN GROUPE DE CULTIVATEURS. »

M. QUESNAY DE BEAUREPAIRE

Le nouveau procureur général de Paris, M. Jules Quesnay de Beaurepaire, est né à Saumur, le 2 juillet 1834 (et non 1837, comme l'ont dit quelques journaux). Il est donc âgé de près de 55 ans.

M. Quesnay de Beaurepaire fut l'un des plus brillants élèves du collège de Saumur, sous le principalat de M. Sallé.

LE MOIS D'AVRIL

Germinal se présente cette année sous des aspects bien différents. Mardi, il tombait de la neige à Paris, et hier, à Saumur, il tonnait comme en juillet. Ces coups de tonnerre sont d'un bon augure pour l'avenir, ainsi que la pluie qui ne cesse de tomber depuis plusieurs jours.

Voici quelques proverbes agricoles d'avril :

Pluies pluvieuses,
An fromenteux.

La pluie d'avril remplit les greniers.

Sécheresse d'avril ne fait pas la fortune du laboureur.

Tonnerre en avril,
Apprête les barils.

Qu'à l'humidité d'avril succède la sécheresse de juin.

Saint Georges et saint Marc menacent les moissons.

A la Saint-Georges, l'herbe se change en foin.

Il n'y a point d'avril sans épis,
Au renouveau tout est beau.

Les fêtes de saint Georges et de saint Marc, qui sont regardées par les agriculteurs comme dates critiques pour les récoltes, arrivent les 23 et 25 avril.

DOUÉ-LA-FONTAINE. — On nous écrit de cette commune au *Journal de Maine-et-Loire* :

« Lundi, jour de la foire de la Mi-Carême, une bande de pickpockets s'est abattue comme une nuée d'oiseaux de proie sur notre ville; ils ont dévalisé un grand nombre de personnes.

» Les malfaiteurs, sous différents costumes, étaient faciles à reconnaître, mais il a été impossible de les prendre, tant ils ont su manœuvrer habilement.

» A chaque instant, on entendait à droite et à gauche une de leurs victimes s'écrier : « J'ai » vais sur moi mon porte-monnaie contenant

» telle somme; tout a disparu. » Dans l'espace de quelques heures, 25 à 30 personnes au moins ont été ainsi volées.

» Avertis de ce qui se passait, les gendarmes sont accourus sur le marché, mais la bande s'était esquivée. Sur le champ de foire, un rassemblement considérable s'était formé autour de plusieurs jeux que les gendarmes ont interdits.

» Ça et là quelques disputes se sont élevées; pendant que les gendarmes étaient ainsi occupés à rétablir l'ordre, les pickpockets filaient.

» On croit que leurs complices simulaient ainsi des querelles pour attirer l'attention de la force publique, afin de permettre aux voleurs de quitter la ville. »

Réunion annuelle des évêques fondateurs de l'Université d'Angers

Lundi 1^{er} et mardi 2 avril a eu lieu, à Angers, la réunion annuelle des évêques fondateurs et protecteurs de l'Université catholique de l'Ouest. Quelques prélats, retenus par la maladie, s'étaient fait excuser ou représenter par leurs vicaires généraux. Étaient présents, outre M^{gr} l'évêque d'Angers, chancelier de l'Université, M^{gr} l'archevêque de Tours avec son vicaire général, M. Deschamps; NN. SS. les évêques d'Angoulême, de Luçon et du Mans; les vicaires capitulaires de Laval et de Poitiers, le siège vacant.

Le mardi, 2 avril, de neuf heures du matin à midi, les vénérables prélats ont examiné attentivement la situation financière, et entendu le rapport aussi intéressant que détaillé de M^{gr} Maricourt, recteur de l'Université, sur l'ensemble des Facultés et sur les institutions qui s'y trouvent jointes. Toutes choses ont été trouvées dans un état très satisfaisant.

Dans l'après-midi, à deux heures et demie, au palais de l'Université, les doyens des Facultés de théologie, de droit, des lettres et des sciences ont lu leurs rapports de l'année devant les professeurs et les élèves réunis. Les éminents prélats ont suivi avec un vif intérêt ces lectures couvertes d'applaudissements. Après quoi, M^{gr} Freppel, évêque d'Angers, a prononcé une allocution sur le passé et sur l'avenir des Universités catholiques; et M^{gr} Meignan, archevêque de Tours, a exprimé, au nom du Conseil des Evêques, toute sa satisfaction pour les résultats obtenus jusqu'à ce jour. Les diocèses de l'Ouest trouveront dans cette sollicitude constante de leurs premiers pasteurs un nouveau motif de soutenir le grand établissement scientifique et littéraire qui est pour eux un honneur et une force.

M. Degois, conseiller à la Cour d'appel de Douai, est nommé à Angers, par permutation avec M. de Montluc.

NANTES. — *Cérémonie funèbre.* — Les funérailles du général de la Jaille ont été célébrées à Nantes, au milieu d'un immense concours.

Dans le cortège: le général Forgemol de Bostquénard, commandant le 41^e corps; le général Lamy, le général Strohl, le général Mellinet; M. Guibourd, maire de Nantes; M. de Cazenove de Pradines, député; le deuil était conduit par les trois fils du défunt, par ses frères, le général de division comte Charles de la Jaille; le baron Eugène, ancien zouave pontifical, et le capitaine baron Henri. Leur autre frère, le comte-amiral de la Jaille, commande l'escadre de l'Extrême-Orient.

Une foule respectueuse, appartenant à tous les rangs, faisait la haie depuis l'église jusqu'au cimetière de la Bouteillerie où a eu lieu l'inhumation.

Selon le désir exprimé par M^{me} de la Jaille, aucun discours n'a été prononcé.

LE LIÈVRE. — Voici une nouvelle qui sera accueillie avec plaisir par les chasseurs.

La Société nationale d'acclimatation, sur la demande de la Société centrale des chasseurs, a étudié la question de savoir si on pourrait repeupler les bois, presque complètement dépourvus de gibier, avec le lièvre d'Amérique.

La Société d'acclimatation a établi que cet animal remplirait parfaitement les conditions voulues. Le lièvre d'Amérique a une fécondité presque égale à celle des lapins. Il fait par an quatre portées de cinq à sept jeunes chacune. Sa chair, quoiqu'un peu moins délicate que celle de nos lièvres indigènes, est infiniment supérieure à celle du lièvre d'Allemagne.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 4 avril 1889.

Le marché est lourd. Rentes et valeurs ont quelque peu fléchi: 3 0/0, 85.27; 4 1/2 0/0, 104.40.

Le rapport de M. Christophle, présenté à l'assemblée des actionnaires du Crédit Foncier du 3 avril, a établi l'excellente situation de cette institution. Il résulte des chiffres qui ont été publiés, qu'au début de l'année, l'exercice social était déjà pourvu de bénéfices nets dépassant 14 millions de francs qui doivent forcément rentrer, dans le courant de l'année, dans les caisses de la société. Cette rente, résultat de la différence acquise entre le taux des prêts et celui des emprunts, représente une valeur actuelle de plus de 760 fr. par action. Si on y ajoute le capital intact, réalisable, et les réserves sans affectation, montant à 600, on trouve un chiffre de 1,360 par action au-dessous duquel la cote inscrit une dépréciation injustifiée. Cette constatation prouve qu'aucun établissement n'est comparable comme solidité au Crédit Foncier.

Le calme le plus absolu règne sur le marché des autres sociétés de crédit. La Société Générale s'échange à 452.50; rappelons qu'un coupon de 6.25 vient prochainement à échéance. La Banque d'Escompte se négocie assez activement de 510 à 512.50. On cote la Banque de

Paris à 708 et 710. Le Crédit Lyonnais s'inscrit à 668.75.

On a traité le Comptoir d'Escompte à 130, en légère amélioration.

Le Panama reste à 53.

L'obligation des Immeubles de France, dont l'assemblée générale du 26 mars a fait ressortir les garanties, a des demandes à 375.

L'obligation des Chemins Economiques a un bon courant d'affaires à 374.

Informations financières. — La Banque de l'Ouest paye à caisse ouverte tous les coupons à échéance du 1^{er} avril. Les clients de province, qui envoient leurs coupons par lettre chargée, en reçoivent le montant par retour du courrier.

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, quai Voltaire, Paris

Paraissant le samedi de chaque semaine

Sommaire du 30 mars :

TEXTE: Courrier de Paris, par Pierre Véron. Variété, par G. Lenôtre. — Nos gravures: arrivée de M. Antoine, à Paris; réception de l'ambassade de France; les régents du royaume de Serbie; M^{me} Amélie Materna; M. Paderewski; beaux-arts: *Une Bienheureuse*; au Champ-de-Mars; sur la Seine; les cochers de fiacre; le torpilleur 110. — Le caporal Géomey. — *L'Austruche*, nouvelle, par Henri Welschinger. — Théâtres, par Hippolyte Lemaire. — Chronique du sport. — Monde financier. — Echecs, par S. Rosenthal. — Récréations de la famille. — Rébus.

GRAVURES: Paris: arrivée de M. Antoine à la gare de l'Est. — Les régents de la couronne de Serbie. — M^{me} Materna. — M. Paderewski. — M. Mariani. — Rome: la fête de l'ambassade de France au palais Farnèse. — Beaux-arts: *Une Bienheureuse*. — Exposition universelle: les plâtriers dans la section de l'ameublement. — Sur la Seine. — Paris: les cochers de fiacre. — Le torpilleur 110. — Le caporal Géomey. — Echecs, par S. Rosenthal. — Rébus.

ABONNEMENTS: Un an, 24 fr. — Six mois, 13 fr. — Trois mois, 7 fr. — Un numéro, 50 centimes.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEU, Successeur

BRILLANT ORIENTAL

POUR MEUBLES ET PARQUETS

1 fr. 50 le Litre

Le Brillant oriental n'a aucune odeur, brille vite, et n'encrasse jamais; son emploi est facile et sans fatigue.

M. LEMERCIER, dentiste du Prytanée militaire de La Flèche, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera à Saumur, 6, rue Saint-Jean, maison Gouby, les deux premiers jeudis de chaque mois, et le vendredi et le samedi de chaque semaine.

Eau Gorlier

pour la BEAUTÉ DU TEINT et l'hygiène de la Peau, lui donne un velouté naturel et fait disparaître Hâle, Gerçures et Irritations.

Pharmacie ROUSSEL, à MEAUX ET CHEZ LES COIFFEURS ET PARFUMIERS.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

ci souriait au fond de son petit cadre. O pauvre grand-mère! que vous avez été heureuse de vous endormir dans vos illusions!

Tous les objets qui pouvaient rappeler un jour spécial ou un être cher furent replacés dans la petite malle. Ils n'étaient pas nombreux.

Enfin, Joséphe atteignit ce bouquet fané, desséché, qu'elle avait reçu jadis de Maurice, et le portefeuille qui renfermait les lettres de M. de Guestours. Elles les ouvrit les unes après les autres et les relut avec des sanglots. Longues ou brèves, dérobées au cours de l'action ou écrites à loisir dans un moment de liberté, toutes respiraient la foi la plus généreuse, la tendresse la plus profonde, les plus chevaleresques aspirations. Ah! quelle âme comprenait la sienne! quel cœur admirable l'aimait!

Où, mais un doute la saisit. Avait-elle encore le droit de garder ces fleurs, ces lettres, gages d'un amour désormais sacrifié? Sa délicatesse s'effraya. Elle posa ses lèvres sur le bouquet flétri, emblème éphémère, et qui, pourtant, survivait au bonheur qu'il avait symbolisé. Et puis, elle réunit les lettres chéries, le bouquet emporté si précieusement, groupa

le tout au fond de la cheminée seigneuriale, approcha en tremblant une allumette en feu...

Un jet de flamme éclaira un instant l'autre vaste et noircie. Le cœur de Joséphe battait.

La flamme retomba, s'éteignit, à la place des messages et des fleurs il resta un petit monceau de cendres. Joséphe le regarda longuement, ce débris, vraie image de sa joie d'un jour.

Puis, courbée sur elle-même, elle se rendit de nouveau près de la valise et, dans le portefeuille, près du crucifix de voyage, elle plaça les lettres de Marie Ploumac.

Au matin du départ, le recteur vint une dernière fois visiter la pauvre enfant. Il lui apporta la force suprême, la source de la paix, la sainte communion.

— Je vous bénis au nom de Notre-Seigneur, lui dit-il en la quittant. Abandonnez-vous à lui. Allez avec confiance où sa Providence vous conduit.

— Et où elle prépare peut-être ma tombe, dit-elle. Je suis résignée à tout. D'ailleurs, après ce que j'ai fait, tout me sera facile. Si je meurs au loin, vous prierez pour moi. Je ne puis pas revoir Marie. Je lui ai écrit. Mieux que ces quelques lignes, faites-lui mes adieux.

Dites-lui que ses paroles sont ma lumière, le baume de mes souffrances. Je la connais. Je m'appuie sur elle. De près ou de loin, elle ne me délaissera pas. Ni vous non plus, qui avez été pour moi, qui êtes encore, bon comme un père. Croyez-le bien, je comprends tout ce que je vous dois. Accordez-moi une dernière grâce. Ecrivez souvent à Maurice. Soutenez-le. Soyez son ami.

— Je vous le promets, dit le prêtre, profondément touché. Vous, mon enfant, tâchez de rétablir votre santé.

— J'essaierai, dit-elle. Je sais qu'il me reste un devoir à remplir.

— Et peut-être, malgré tout, quelques joies à goûter encore, ma fille. Il ne faut pas fermer le sépulcre sur vous-même. Vous êtes trop jeune.

Elle secoua la tête.

— Rien ne peut renouer le bonheur à ma vie, dit-elle, rien ne peut laver mon nom, rien ne peut me rendre mon fiancé.

Quelques heures plus tard, une calèche attelée attendait dans la cour du château. Le breack recevait les malles, les couvertures, les papiers, auxquels Margaridd cherchait à ajouter encore des provisions de ménage. Des fer-

miers, en assez grand nombre, se tenaient autour des voitures. Quelques-uns aidaient aux arrangements, les autres demeuraient immobiles, tristes. Tous échangeaient des réflexions de mauvais augure ou des regrets. Joséphe s'était fait aimer d'eux et l'adieu ne leur laissait guère d'espérance. Ils voulaient la saluer à son départ afin de la revoir encore une fois.

Elle parut enfin, soutenue par son grand-père et par la jeune fermière de Cozkouët. Elle était si faible, si défaite, si brisée! Elle faisait pitié à regarder.

Elle eût un pâle sourire pour tous et tous eurent des larmes. Quelques-uns lui baisèrent les mains. Mais M. de Kerdu coupa court aux témoignages émouvants. Il installa Joséphe au fond de la calèche, monta près d'elle ainsi que la femme de chambre tandis que Jobic et Malo escaladaient le siège du breack. Le maître donna aussitôt le signal du départ. Et, au bruit des lamentations de Marga et des vœux prolongés des fermiers, les voitures s'élançèrent.

(A suivre.)

FAILLITE STOCKMANN-WEILL.

Les créanciers de la faillite de la dame Isabelle Stockmann-Weill, marchande de fourrures à Saumur, sont invités à se réunir le mercredi 10 avril 1889, à 10 heures du matin, salle des faillites, au Tribunal de commerce de Saumur, pour être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur le maintien ou le remplacement du syndic.

Pour extrait,
(346) Le Greffier, COLLIN.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière. Successeur de M^e BEAUREPAIRE, Et de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE
Sur conversion de saisie,
Aux enchères publiques
EN 2 LOTS

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

L'USINE
Des Huraudières

Comprenant

PUSIEURS VASTES BATIMENTS

AVEC MACHINE A VAPEUR DE LA FORCE DE 60 CHEVAUX

ET 4 PAIRES DE MEULES

Situés commune de Saumur,

Et d'un Pré, appelé

LE PRÉ-DU-GODET

Sis commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 28 AVRIL 1889, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trente mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, prononçant la conversion en vente volontaire aux enchères publiques, par devant M^e GAUTIER, notaire à Saumur, de la saisie pratiquée suivant exploit de MARCOMBRE, huissier à Saumur, en date du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, visé, dénoncé et transcrit ;

Et à la requête de M. Maurice Clouard, propriétaire, demeurant à Paris, rue Son-Tay, n° 8, saisissant, ayant pour avoué M^e POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière,

D'une part ;

En présence ou lui dûment appelé de : M. Georges de Saignes, fils, directeur des Haras, demeurant au Dorat (Haute-Vienne), partie saisie, ayant pour avoué M^e ALBERT, avoué à Saumur, 7, rue de la Petite-Douve,

D'autre part ;

Il sera, le dimanche vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, à midi, procédé en l'étude et par le ministère de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques, en deux lots, des immeubles ci-après, sur les lotissements et mises à prix suivants, fixés par le jugement sus-énoncé.

PROCÉDURE

Les immeubles ci-après ont été saisis à la requête de M. Clouard, suivant procès-verbal de Marcombre, huissier à Saumur, du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et visé.

Ce procès-verbal a été dénoncé à M. Georges de Saignes, par exploit de Couronnet, huissier au Dorat, du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et visé.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 44, numéros 42 et 43, et suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trente mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, les poursuites de saisie commencées contre M. de Saignes ont été converties en vente vo-

lontaire aux enchères publiques, conformément à l'article 743 du Code de procédure civile tous les effets de ladite saisie expressément réservés.

DÉSIGNATION

L'usine des Huraudières, située communes de Saumur et de Saint-Hilaire-Saint-Florent, comprenant :

Commune de Saumur

1^{er} Lot.

1. Un bâtiment donnant sur le chemin des Huraudières, distribué de deux chambres basses, deux chambres hautes et terrasse servant de bureau et de conciergerie, un magasin avec caveau, un atelier de menuiserie et de charonnage, chambre et grenier au-dessus.

2. Un autre bâtiment à la suite sur le même chemin, contenant une machine à vapeur de la force de 60 chevaux, laboratoire de chimie, greniers avec quatre paires de meules, deux magasins, atelier de scierie.

3. Un bâtiment de construction récente, également sur le chemin des Huraudières dit : le bâtiment à la colle, composé de trois étages.

4. En équerre, sur ces deux derniers bâtiments entre deux cours intérieures, vastes hangars, comprenant deux grands charniers, abattoir, magasin au noir vierge, magasin et fourneau à carboniser, vastes greniers au-dessus, forge adossée au magasin au noir vierge.

5. Au nord de la première cour, parallèlement aux trois premiers bâtiments, autres constructions comprenant : trois chambres, terrasse, salle à manger, cave, chambre au-dessus de la salle à manger, deux petites chambres au-dessus, remise, chambre au-dessus, écurie, chambre et grenier au-dessus, laboratoire et deux cabinets, greniers au-dessus, buvette, chambre au-dessus, magasins aux paillassons, bassin aux urines, lieux d'aisances, vastes magasins régnant sur la majeure partie de ces constructions ;

6. Première cour intérieure.

7. Deuxième cour séparée de la première par les bâtiments des charniers ; dans cette seconde cour pavillon avec fourneau pour fondre les graisses.

Le tout formant un seul ensemble qui joint au nord et au couchant M. Guérin, au levant MM. Bouvet et Avenier, et au midi le chemin des Huraudières, porté au cadastre de la commune de Saumur sous le numéro 11, section F, pour une contenance de un hectare vingt-neuf ares vingt centiares.

Mise à prix. 30,000 fr.

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent

2^e Lot.

Un pré, au midi du chemin des Huraudières, en face des bâtiments qui longent ce chemin, joignant au nord ledit chemin, au midi le fossé Chanvrier et M. Jagot, au couchant M. Abraham ;

Un canal longeant ledit pré et communiquant avec le fossé Chanvrier et à la rivière du Thouet ;

Plus une longère de pré, contenant treize ares neuf centiares le long du fossé Chanvrier et au midi de ce fossé, joignant au nord ledit fossé, au midi M. Girard et au couchant M. Couzineau.

Ces prés, canal et talus d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix ares.

Mise à prix 3,000 fr.

Mise à prix totale : **33,000 fr.**

Réserve est faite au notaire de la faculté de réunir les deux lots en un seul, sur la mise à prix de 33,000 fr.

LOCATION. — Les immeubles sont loués moyennant 3,000 fr., nets d'impôts et de primes d'assurances.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour-suivant la vente ;

2^o A M^e VICTOR GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné, Saumur, le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-neuf.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur le avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, f. n° Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(348) Signé : L. PALUSTRE.

Société civile d'exploitation des Carrières européennes d'Amiante

AGENCE RÉGIONALE

Pour l'Ouest et le Centre de la France

SAUMUR, 6, RUE DES PAYENS

L'Amiante, réduit en poudre, est un insecticide puissant, employé avec le plus grand succès par les viticulteurs du Midi de la France depuis plusieurs années ; il combat infailliblement le Phylloxera, l'Oidium et le Mildew. Son emploi est des plus simples et des plus économiques.

S'adresser à l'AGENT RÉGIONAL pour avoir des renseignements.

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

VENTE
PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 7 avril, à 1 heure, en l'étude de M^e BRAC,

D'UNE MAISON

à Saumur, place Saint-Pierre, 14, appartenant à M. FEHREMBACH.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

D'UN DÉTAIL FACILE

D'une contenance de plus de 26 hectares,

Située en les communes des Rosiers et Longué.

Bâtiments, Terres labourables et Prés.

S'adresser à M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1889,

UNE

MAISON D'HABITATION

Située rue de l'Abreuvoir,

Occupée actuellement par M. SPRECHER, distillateur Avec vastes Magasins, Caves, Remises et Écuries.

S'adresser à M. GIRARD, expert à Saumur, rue Dacier, n° 28.

MAISON A LOUER

Rue Haute-Saint-Pierre, 35

Les réparations seront faites. S'adresser à M. BOUTIN, boucher.

A VENDRE

Un TRICYCLE Peugeot, n° 1.

S'adresser à M. GALLÉ, rue de la Petite-Bilange, 5. (260)

AVIS

M. AVENIER informe MM. les Propriétaires qu'il fera, comme les années précédentes, les VIDANGES aux prix et conditions de l'adjudicataire agréé par le Maire.

S'adresser à l'Usine. (259)

RHUMES, TOUX, BRONCHITES, Guéris par

LE SIROP ET LA PÂTE PECTORALE DE

A, PRADEAU

Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelie

Spécialités de Bandages, Accessoires de Pharmacie. — Prix réduits.

A VENDRE aux environs de Saumur, un BEAU CHEVAL, âgé de 8 ans, taille 1^m 62, s'attelant et se montant, allures très vives.

S'adresser au bureau du journal.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

HAMMAM

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

17, rue du Marché-Noir, 17,

SAUMUR

Ouvert de 6 heures du matin à 10 heures du soir. Les dimanches et jours fériés, fermeture à 4 heures du soir.

Bains ordinaires, Turco-Romains, Russes et Médicinaux de toutes sortes, etc.

GRANDS BAINS DE VAPEUR

MASSAGE, FRICTIONS, PÉDICURE

Salle de chaleur sèche,

Fumigations,

SALON DE REPOS

Hydrothérapie très complète

M^{me} V^e JOUANNEAULT a l'honneur de prévenir le public qu'elle continuera, comme par le passé, l'exploitation de son hôtel-restaurant et café. Elle fera tout son possible pour satisfaire sa nombreuse clientèle.

UN CULTIVATEUR vendéen demande à prendre une ferme à moitié. (333)

A VENDRE

Dans chef-lieu d'arrondissement du Centre, 4 heures de Paris, grande ligne,

IMPRIMERIE ET JOURNAL

Seuls dans l'arrondissement.

Belle Clientèle Commerciale et Administrative Annonces judiciaires assurées.

PRIX : 40.000 fr.

Écrire à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris, sous les initiales M. P

LE JARDIN

Journal d'Horticulture générale

PUBLIÉ PAR

La Maison GODEFROY-LEBEUF, à Argenteuil (Seine-et-Oise)

Avec la collaboration de M. le marquis DE CHERVILLE, de M. Ch. DE FRANCOIS, président de la Société d'Horticulture du Nord ; de MM. Ch. BALTET, BERGMAN, CHATENAY, CORREYON, etc., etc.

Abonnements : 1 an, 12 fr. ; 6 mois, 7 francs

Volontariat d'un An — Baccalauréats

Institution Royer, rue du Nouveau-Calvaire, 19, 21, 23, 25, à TOURS. — Examen divers. Cours spéciaux organisés pour enlever, en peu de temps, les baccalauréats ès-lettres et ès-sciences et le Volontariat. Les conditions et garanties exceptionnelles sont envoyées sur simple demande. L'établissement ne reçoit pas d'enfants. (347)

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLE, S'

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.

Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU 8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.